



Natation – Triathlon – Aquagym
www.enviy-epinay.fr



INSCRIPTION SAISON 2017 / 2018

Renouvellement

Nouvelle adhésion

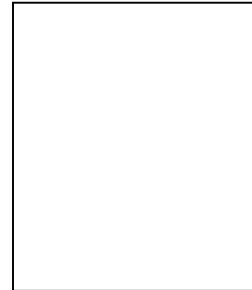
NOM : _____ Prénom : _____

 Sexe : _____ Date de Naissance : _____ Nationalité : _____

 Adresse : _____

 Code Postal : _____ Ville : _____

 Portable : _____ Fixe : _____ E-Mail : _____ @ _____



Souffre d'un problème de santé particulier Lequel ? _____ Coller la photo ici ↑

COCHEZ LES CASES CORRESPONDANTES

ADHESION membre AGGLO VAL D'YERRES – VAL DE SEINE 220 €
ADHESION membre autres villes 235 €

+ vous devez AJOUTER le coût de la licence/assurance ci-dessous correspondant aux activités choisies

TRIATHLON

Jeune (Poussin à Junior) - LICENCE F.F.Tri + F.F.N. (inclus assurance) 60 €
 Adulte COMPETITION - LICENCE F.F.Tri (inclus assurance) 87 €
 Adulte LOISIR - LICENCE F.F.Tri (inclus assurance) 36 €
 Handisport - LICENCE F.F.Tri (inclus assurance) 42 €

NATATION

Enfants nés en 2008 jusqu'à 2012 - LICENCE F.F.N. (inclus assurance) 23 €
 Adhérents nés avant 2008 (>10 ans à adultes) - LICENCE F.F.N. (inclus assurance) 36 €

AQUAGYM – ASSURANCE incluse

Option Natation Adulte (licence + majoration) 0 €
 87 €

TOTAL ----- €

REDUCTIONS à déduire :

-20€ à partir du 2^{ème} adhérent du même foyer / Couples -50 € - €
 -10€ par bénévole sur Duathlon CLM et/ou Triathlon d'Epina y saison passée (valable pour 1 adhérent) - €

TOTAL remisé €

DETAIL DU PAIEMENT :

Chèque(s) bancaire(s) (Paiement en 1 à 4 fois* à détailler ici →) :

***Dépôts fin Septembre, 5 Novembre, 5 Décembre, 5 Janvier**

Le paiement est effectué INTEGRALEMENT pour la saison : aucun remboursement ne sera effectué
 Ne pas oublier de fournir votre Bon C.A.F. pour signature (ne pas déduire car remboursé directement)

Pièces à fournir :

- Certificat médical classique (mention « en compétition » si nécessaire)
 - Ou, pour le TRIATHLON, certificat spécifique sur formulaire à télécharger en page d'accueil du site internet
 - Ou questionnaire de santé COMPLETE à télécharger (si certifié < 3 ans)
 - 2 enveloppes timbrées (par famille, pas de vignettes SVP car les tarifs de La Poste changent en Mars)
- AVEC ADRESSE au NOM de l'adhérent (il doit donc figurer sur la boîte aux lettres si différent des parents)
- Une photo d'identité à coller en haut de cette fiche

DOSSIER COMPLET A DEPOSER SOUS ENVELOPPE DANS NOS BOITES AUX LETTRES

Je reconnais avoir lu le règlement intérieur qui m'a été remis et m'engage à le respecter.

Date

Signature (des parents, si mineur)

E.N.V.Y.

ELAN NAUTIQUE DU VAL D'YERRES – Piscine Pierre Bonningue – 7 Rue Jean-Paul SARTRE – 91860 EPINAY SOUS SENART



Natation – Triathlon – Aquagym
www.envy-epinay.fr

Autorisation Parentale

Je soussigné _____

Demeurant à _____

Autorise mon enfant

N'autorise pas mon enfant

A participer à l'ensemble des activités organisées par L'Elan Nautique du Val d'Yerres, et autorise les dirigeants et entraîneurs à prendre les dispositions nécessaires pour que soient donnés en cas d'urgence les premiers soins médicaux.

J'ai bien noté que les déplacements à l'extérieur de la commune sont assurés dans la majorité des cas par voitures individuelles des dirigeants, entraîneurs et des parents accompagnateurs. Dans le cadre des activités de la natation et du triathlon, et dans le cas exceptionnel où je ne pourrai être présent pour emmener mon enfant en déplacement extérieur, j'autorise les dirigeants, entraîneurs et les parents accompagnateurs à le transporter dans leur véhicule personnel, ainsi que de prendre en charge son matériel (ex. : vélo).

[la présente disposition vous engage à ne pas vous retourner, en cas de sinistre, contre la personne ayant pris en charge votre enfant, si toutes les conditions légales et de sécurité sont réunies]

Remarques et/ou recommandations particulières à signaler sur le plan médical :

Personne à contacter en cas de besoin :

N° de téléphone :

N° de portable :

Date :

Signature des parents :

E.N.V.Y.



Natation – Triathlon – Aquagym
www.envy-epinay.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

L'E.N.V.Y. est une association loi 1901 à but non lucratif et à objet sportif. Ses statuts ainsi que la déclaration de ses dirigeants bénévoles sont déposés en Préfecture. Le club propose la pratique de la natation, de l'aquagym et du triathlon, en entraînement et en compétition.

Art 1 : Pour s'inscrire, tout adhérent doit déposer ou adresser dans la boîte aux lettres de l'association à la Piscine Pierre Bonningue ou dans celle située dans le hall de la Piscine des Sénarts le dossier de renseignement COMPLET (téléchargeable sur le site internet). Ce dossier doit être accompagné du paiement COMPLET, d'un certificat médical d'aptitude à la natation, à l'aquagym ou au triathlon (la mention « en compétition » doit être précisée le cas échéant) Tout dossier incomplet sera retourné. Les adhérents mineurs doivent être accompagnés d'au moins un de leurs parents le jour des tests qui ont lieu chaque début de saison : c'est à ce moment seulement que l'inscription sera validée.

Art 2 : Tout adhérent doit s'acquitter du montant de la cotisation auquel s'ajoute le montant de la (des) licence(s), de la Fédération Française de Triathlon et/ou Natation si nécessaire, car tout adhérent peut être licencié auprès d'une seule ou des deux fédérations s'il souhaite pratiquer les deux disciplines en compétition.

Art 3 : En cours d'année, un adhérent peut effectuer trois séances d'essai dans l'autre discipline en prévenant un membre du bureau et les entraîneurs une semaine avant la séance. S'il désire poursuivre cette discipline, il doit demander et acquitter la licence et/ou majoration de cotisation correspondante.

Art 4 : Certaines compétitions nécessitent le port obligatoire d'une tenue identique pour tous les participants d'un même club. Un équipement club peut être proposé à prix préférentiel aux adhérents concernés.

Art 5 : Le paiement de la cotisation et de la tenue peut s'effectuer en plusieurs versements. Toutefois, le premier versement doit au moins être égal au montant de la licence ou des deux licences éventuellement souscrites. En cas de paiement avec plusieurs chèques, tous les chèques doivent être déposés dans le dossier et daté du jour de leur signature. Ils seront déposés au rythme de un par mois chaque début de mois. Le paiement est effectué pour l'année entière et aucun remboursement ne pourra être demandé, sauf cas exceptionnel laissé à la seule appréciation du bureau.

Art 6 : Beaucoup d'informations ainsi qu'un calendrier (natation et triathlon) établi en début de saison sont consultables sur le site internet de l'association www.envy-epinay.fr. Quelques changements peuvent intervenir en cours d'année. En dehors des informations données par les entraîneurs ou les membres du Comité Directeur, l'adhérent doit donc faire l'effort de se tenir informé.

Art 7 : Les frais d'inscription à toutes les compétitions de natation ou de triathlon « Jeunes » sont normalement pris en charge par le club en fonction des objectifs définis par le Comité Directeur. Pour les adultes comme pour les enfants, si l'état de santé ne permet finalement pas à l'athlète de participer à la compétition sur laquelle il était engagé par le club, il devra présenter à l'entraîneur un certificat médical de contre indication à la pratique de son sport avant l'épreuve. En cas d'absence non justifiée (sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du bureau), les droits d'inscription et éventuelles amendes seront dus par l'adhérent à l'association.



Natation – Triathlon – Aquagym

www.envy-epinay.fr

Art 8 : La FFN imposant la présence d'officiels bénévoles lors des compétitions de natation, chaque nageur qui s'inscrit dans un groupe « compétition » natation doit impérativement fournir un officiel pour accompagner le groupe selon les besoins et les effectifs.

Les dates d'examen sont disponibles sur le site du Comité Natation de l'Essonne.

Les nageurs n'ayant pas fourni d'officiel pourront se voir refuser la participation aux compétitions ou devront prendre en charge les amendes infligées à l'association du fait de leur manque d'implication.

Art 9 : Afin de ne pas perturber les entraînements, tout adhérent doit respecter les horaires de début et de fin. L'adhérent doit donc se présenter environ 10 minutes avant le début pour se préparer. De même, il doit quitter l'établissement au plus tard 15 minutes après la fin de l'entraînement, **sous la responsabilité de leurs parents pour les mineurs**. L'association ne saurait être tenue pour responsable en dehors de ces horaires, charge aux parents de s'organiser en conséquence. Il en va de même pour les horaires de départ aux compétitions.

Art 10 : Les adhérents doivent se rendre aux compétitions par leurs propres moyens, ou accompagnés par leurs parents. Le minibus et la remorque du club peuvent être mis à disposition pour le transport du matériel et/ou des adhérents. Un accompagnement par covoiturage peut être mis en place pour réduire les frais de tous (l'autorisation parentale de transport doit avoir été signée lors de l'adhésion au club pour les mineurs).

Art 11 : Chaque licencié de plus de 14 ans, ou leurs parents pour les plus jeunes, s'engage à participer en tant que bénévole à au moins une compétition organisée par le club, quelle que soit la discipline. Chaque épreuve est dûment indiquée sur le site internet. Il appartient à chacun de se mettre en conformité en se proposant spontanément.

A défaut, le non respect de cette obligation pourra être considéré comme circonstance aggravante en cas de problème dans l'application du présent règlement pouvant entraîner l'exclusion.

Art 12 : Droit à l'image

(Loi du 29 juillet 1881, loi 86-1067, loi 86-1067 du 30 septembre 1986 et loi 2004-575 du 21 juin 2004)
Chaque athlète, éducateur ou dirigeant autorise expressément le club E.N.V.Y. à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Images prises à l'occasion de sa participation à l'une des activités du club E.N.V.Y. ou toute animation promotionnelle, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, internet, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Art 13 : Chaque adhérent s'engage à appliquer ce règlement et à respecter les règles de courtoisie élémentaire que chacun est en droit d'attendre dans une association sportive : respect d'autrui et des capacités de chacun, entraide et encouragements mutuels pendant les compétitions, respect des dirigeants et des entraîneurs ainsi que de leurs décisions, respect du matériel et des installations.

Les décisions prises par les dirigeants bénévoles en activité ne supportent aucune contestation.

L'adhérent doit adopter un comportement exemplaire pour véhiculer une bonne image de l'association. Tout manquement peut entraîner l'exclusion temporaire, laissée à la libre appréciation de l'entraîneur, ou définitive, validée par le Comité Directeur. Dans ce dernier cas, aucun remboursement ne sera effectué.